DIRECTION TERRITORIALE ALSACE
AGENCE TERRITORIALE NORD ALSACE

DECISION DE FERMETURE
D'UNE ROUTE FORESTIERE OUVERTE A CIRCULATION

Forêt Indivise de SAINT-JEAN

Réf :2026-95-FJ-EM

M. Franck JACQUEMIN, Directeur de l'Agence Nord Alsace,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juin 2015 portant réglementation de la circulation des véhicules à moteur dans les forêts domaniales,

Et considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur afin d'assurer la sécurité des usagers lors des actions de chasse de régulation en forêt indivise de Saint-Jean.

.

Décide

Article 1 – La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière temporaire pour les journées des samedi 14 novembre 2026, samedi 19 décembre 2026, samedi 16 janvier 2027 et samedi 30 janvier 2027 de 08h00 à 17h00 sur la route forestière à partir de la sortie du village de Saint Jean Saverne jusqu'à la jonction avec la RD122.

Article 2 – Ces dispositions ne s'appliquent pas aux ayants-droit (une autorisation individuelle sera délivrée sur demande justifiée).

Article 3 – Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules à moteur utilisés dans le cadre d'une mission de service public.

Article 4 – Information sera donnée en mairies de d'Eckartswiller et de Saint-Jean. De plus, des panneaux accompagnés de cette décision seront apposés aux abords des chemins désignés à l'article 1er par le l'organisateur de chasse.

Pour information :
Brigade de Gendarmerie de Saverne
Communes de Saint Jean Saverne et d'Eckartswiller
CV de Saint Jean Saverne

A SAVERNE, le 02 novembre 2026.

Le Directeur d'Agence,

Franck JACQUEMIN

AGENCE NORD OFFICE NATIONAL des FORETS ALSACE